

Yonne Insertion

Le journal de l'insertion dans l'Yonne

• Initiatives

Une Convention de partenariat signée avec la société Rapides de Bourgogne

L'un connaît des attentes en matière de recrutement, l'autre d'insertion. La société Rapides de Bourgogne et le Conseil Général ont donc décidé de conjuguer leurs efforts pour permettre à des bénéficiaires du RMI de retrouver une activité professionnelle.

Le Conseil Général affiche une nouvelle fois sa détermination à œuvrer en faveur du retour à l'emploi des allocataires du RMI en se rapprochant des employeurs dans le cadre de la mesure RMA (Revenu Minimum d'Activité). Le Département vient ainsi de signer une Convention de partenariat avec la société Rapides de Bourgogne, « pour marquer notre volonté politique de favoriser l'insertion des personnes qui se trouvent dans la précarité, indique Pierre Bordier, vice-président du Conseil Général. *Devant les besoins manifestés par un certain nombre d'entreprises, notre objectif est de permettre la signature des contrats d'insertion RMA.* »

Cette convention trouve son origine dans les grandes difficultés rencontrées par Rapides de Bourgogne en terme de recrutement : « La moitié de notre effectif de conduite travaille à temps partiel avec un mode de fonctionnement calqué sur celui des établissements scolaires, précise Jean-Pierre Philibert, directeur de la société de transport collectif. *En outre nous avons des besoins en milieu rural car c'est souvent là que s'effectue le départ des circuits. Ajoutons à cela qu'il est quasi impossible aujourd'hui de trouver sur le marché du travail des gens titulaires du permis D (transport en commun)...* »

UNE OPÉRATION DE GRANDE ENVERGURE

Après avoir estimé ses besoins à 15 – 20 recrutements par an sur les cinq années à venir (d'importants départs en retraite sont prévus), la société

Rapides de Bourgogne s'est tournée vers le Conseil Général « pour élargir notre palette de recherches en favorisant aussi le public bénéficiaire du RMI, et recruter non pas des gens titulaires du permis D, mais des gens dont la volonté est de travailler à temps partiel ». Rapides de Bourgogne s'engage, après sélection des candidats, à leur proposer une formation au permis D et une formation qualifiante (1) avant de les intégrer dans l'entreprise, formations entrant dans le cadre des nouvelles conventions RMA.

« Nous allons procéder dans un premier temps à un repérage des personnes susceptibles d'être intéressées par les métiers du transport en commun, indique Sylvie Squarcioni, directrice de l'Insertion. *Le projet leur sera présenté avant d'initier la démarche de recrutement et de formation. Le transport scolaire correspond bien à l'idée de permettre la reprise d'une activité professionnelle de façon progressive.* »

Jean-Pierre Philibert tient à le préciser : « Nous proposons de vrais emplois du secteur marchand avec de vraies perspectives d'évolution de carrière. » La Convention pourra ensuite être élargie et étendue à d'autres entreprises du même secteur d'activité.

(1) Formation initiale minimum obligatoire (FIMO) d'un mois ou certificat professionnel.



M. Jean-Pierre Philibert
Directeur de la société
Rapides de Bourgogne

M. Pierre Bordier,
Sénateur de l'Yonne,
Vice-président du Conseil Général

• Édito



L'insertion professionnelle est l'aboutissement du parcours d'insertion pour l'allocataire du RMI et sa famille. L'adéquation

des compétences professionnelles et des besoins en ressources humaines est une question récurrente et d'importance. C'est en ce sens que le Conseil Général de l'Yonne s'investit auprès des représentations professionnelles du bâtiment, de la propreté, du transport et des entreprises icaunaises, dans le cadre du RMA. Ce rapprochement est une opportunité pour les allocataires du RMI leur offrant la possibilité d'acquérir une qualification et un emploi.

Henri de Raincourt

Sénateur de l'Yonne
Président du Conseil Général

Le Fonds d'Aide aux Jeunes

Un outil d'insertion professionnelle

Le Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté est destiné à favoriser une démarche d'insertion sociale ou professionnelle. Chargée de mission de la direction de l'Insertion depuis le 1^{er} septembre dernier, Marie-Pierre Maurice assiste, avec Maryse Préau, secrétaire comptable, le Comité départemental décidant de l'attribution de cette aide.

Yonne Insertion : Qu'est-ce que le Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté ?

Marie-Pierre Maurice : C'est un dispositif qui s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans sans ressources (ou faibles), de nationalité française ou dotés



Marie-Pierre Maurice, chargée de mission

d'un titre de séjour régulier. Le Fonds d'aide aux jeunes, rendu obligatoire par la loi du 29 juillet 1992 relative au RMI (il visait à compléter le dispositif de lutte contre les exclusions), est destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, et peut revêtir plusieurs formes : secours temporaires (aides d'urgence liées à la subsistance, au transport, au logement), aide financière liée à la réalisation d'un projet d'insertion (prise en charge partielle du coût d'une formation, du permis de conduire, de frais d'hébergement, de restauration...), ou financement d'actions d'accompagnement collectif visant à faciliter l'insertion.

Le montant de l'aide est fixé en fonction de la situation et du projet d'insertion du jeune demandeur et ne peut dépasser 930 € annuels. De plus, tout jeune bénéficiaire d'une aide du fonds fait l'objet d'un suivi systématique.

Yonne Insertion : Comment le jeune doit-il procéder pour demander à bénéficier de cette aide ?

Marie-Pierre Maurice : Il s'adresse à un organisme agréé (mission locale ou services sociaux)

qui présente un dossier argumenté au Comité départemental du Fonds d'Aide aux Jeunes dans lequel siègent des élus, le secrétariat étant assuré par la Direction de l'Insertion. Ensuite le dossier est discuté lors du comité qui se réunit une fois par mois. Les aides d'urgence, peuvent être accordées de façon anticipée dans la limite de 155 €. Le Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté de l'Yonne a répondu à environ 4.500 demandes depuis sa création en 1992.

Yonne Insertion : Le Conseil Général de l'Yonne a choisi d'utiliser les tickets service. Pourquoi ? Et comment s'utilisent-ils ?

Marie-Pierre Maurice : Ils ont une valeur de 5 € et permettent d'acheter uniquement des produits d'hygiène, d'alimentation et d'habillement (d'où la garantie d'une bonne utilisation des fonds délivrés, d'autant qu'il n'y a pas de monnaie rendue). Ils donnent la possibilité de venir en assistance à un jeune pour une faible somme (le plafond est de 155 € par trimestre et de 465 € pour un jeune dans le dispositif TRACE) et réduisent les délais de réponse en simplifiant les procédures administratives. Les missions locales en disposent et peuvent les remettre rapidement aux bénéficiaires.

Yonne Insertion : Une étude a été réalisée sur les résultats d'insertion des jeunes aidés en 2001-2002 au titre de la formation et de la mobilité. Que met-elle en évidence ?

Marie-Pierre Maurice : Précisons d'abord que les aides financières du FAJ accordées au titre de la formation et de la mobilité (au nombre de 212 durant cette période) représentent 53 % de l'ensemble des aides accordées. Et que, parmi celles-ci, l'accès à la formation atteint 62 % contre 38 % pour le maintien à la mobilité (réparation, achat de véhicule, permis).

La mission d'évaluation a montré 82 % de réussite aux examens de CACES Cariste et 89 % au certificat d'aptitude d'aide-soignante, soit une vraie aide pour l'insertion professionnelle.

En outre on constate sur le dernier trimestre 2003 que sur 117 suites de parcours connues, 39 jeunes étaient en emploi durable, 18 en formation et 2 avaient créé leur activité. L'accès à la formation

conjugué à la mobilité est source d'une plus grande chance d'insertion réussie. L'étude met en évidence que les aides financières sont d'autant plus efficaces qu'elles s'inscrivent dans un projet d'insertion faisant l'objet d'un suivi individualisé de qualité et dans la durée. Cofinancé par l'État et le Département, le FAJ relèvera à compter du 1^{er} janvier prochain de la compétence exclusive du Département, conformément aux dispositions de la loi "Libertés et Responsabilités Locales" du 13 août 2004.

Contact : CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
DIRECTION DE L'INSERTION — Maryse Préau
1, rue de l'Étang-Saint-Vigile
89089 Auxerre CEDEX — Tél. : 03 86 72 88 39



Brigitte Chaillet-Nahan

Au moins trois bons points pour le ticket service

1944 tickets service (à 5 € l'unité) ont été remis par l'ensemble des missions locales en 2004. Le premier avantage, c'est que « nous les avons dans nos bureaux, ce qui implique une rapidité d'utilisation, apprécie Brigitte Chaillet-Nahan, directrice adjointe de la mission locale d'Auxerre. Nous pouvons les attribuer aux jeunes relevant des critères du FAJ sans passer par le comité, ce qui évite à cette dernière d'être noyée sous les demandes. En outre, cela nous permet de venir en aide à des jeunes pour de petites sommes alors que nous n'aurions pas forcément monté un dossier FAJ. »

Autre avantage, « la possibilité de fractionner l'attribution, ce qui permet au conseiller de suivre le jeune dans le temps et de vérifier que la dynamique enclenchée soit bien celle prévue ». Seul bémol : la petite difficulté d'utilisation due au fait que certains magasins ne les acceptent pas encore.